

Décision

Objet : Modalités de refacturation des épreuves du TOEIC

Direction des affaires
financières

Vu le décret 2012 – 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu L'instruction comptable M9 applicable aux E.P.S.C.P ;
Vu l'article L.712-3 du code de l'éducation

Vu la délibération n°2021-78 du conseil d'administration du 27 septembre 2021, approuvant la proposition de la commission des moyens du 17 septembre 2021 de donner délégation à M. le Président de l'université pour fixer les tarifs des colloques sous conditions de vérifier au minimum l'équilibre prévisionnel de l'opération, vente de prestations, d'objets ou de matériels ainsi que la location de biens meubles ou immeubles.

Le test TOIEC Listening and Reading mesure les compétences de compréhension écrite et orale pour les niveaux débutant à avancé.

Si le coût de ce test n'est pas intégré dans la maquette pédagogique et n'entre pas dans la mesure gouvernementale prévue selon l'arrêté du 03 avril 2020 ce test est la charge de l'étudiant.

Les UFR ont la possibilité de proposer aux étudiants qui le souhaitent la gestion administrative de ces inscriptions auprès du prestataire titulaire du marché. L'étudiant reste redevable, auprès de l'UFR qui aura effectué la gestion des inscriptions et le paiement auprès du prestataire pour l'étudiant, du coût TTC en correspondance avec le BPU du Marché : 2021SER2102069.

Décision spécifique pour les étudiants inscrits à l'IUT de Blois et de l'antenne de Blois de l'UFR sciences et techniques d'une prise en charge à hauteur de 50% des coûts du test.

Le reste à charge pour l'étudiant sera par conséquent de 50% du coût TTC en correspondance avec le BPU du Marché : 2021SER2102069.

Cette refacturation est exonérée de TVA.

+33 2 47 36 66 03
Dorothee.francq@univ-tours.fr

Prise d'effet rétroactive à partir du 01/01/2022

UNIVERSITÉ DE TOURS

Direction des affaires financières
60 rue du Plat d'Étain-BP 12050
37020 Tours Cedex 1

univ-tours.fr

Le Président,

A. Giacometti

Arnaud GIACOMETTI